



DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHARTRES

CANTON  
DE  
CHARTRES NORD-EST

**COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE COLTAINVILLE DU 2 JUILLET 2020 A 20 H 30**

Le Conseil Municipal de la commune de Coltainville s'est réuni le 2 juillet 2020 à 20 h 30 dans la salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire.  
La séance a été publique.

Présents : GALIOTTO Philippe, DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, MONIN Julien, ROCHON Audrey, THIBAUT Frédéric, DEGROUX Mathieu, DEGAS Jean-Marc, ANDRE Thierry, MARTIN Jacques, LEPILLER Guillaume, GALOPIN Valérie, HOUZÉ Thierry, LECOEUR Hervé, Melinda PERCHERON, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : NEANT

Monsieur Mathieu DEGROUX a été nommé secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Délibération N°14/2020 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire propose de créer les commissions communales suivantes :

- **Finances**
- **Travaux, patrimoine et environnement**
- **Social - Aide à la personne**
- **Affaires Scolaires**

Se sont inscrits à ces commissions :

- Finances : Philippe GALIOTTO, Christophe DIEU, Valérie GALOPIN, Thierry ANDRE, Hervé LECOEUR
- Travaux, patrimoine et environnement : Philippe GALIOTTO, Julien MONIN, Jean-Marc DEGAS, Jacques MARTIN, Frédéric THIBAUT, Hervé LECOEUR
- Social - Aide à la personne : Anne-Marie SERIVE, Valérie GALOPIN, Mélinda PERCHERON, Hervé LECOEUR
- Affaires Scolaires : Mélinda PERCHERON, Audrey ROCHON, Mathieu DEGROUX

**Délibération N°15/2020 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,  
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Se proposent Membres titulaires :

- Christophe DIEU
- Julien MONIN
- Jacques MARTIN

Sont élus :

- Christophe DIEU
- Julien MONIN
- Jacques MARTIN

Se proposent Membres suppléants :

- Jean-Marc DEGAS
- Frédéric THIBAULT
- Thierry HOUZE

Sont élus :

- Jean-Marc DEGAS
- Frédéric THIBAULT
- Thierry HOUZE

**Délibération N°16/2020 : PROPOSITION DE COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, et ce, dans les conditions spécifiées par l'Article 1650 du code Général des Impôts.

**Délibération N°17/2020 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE DRAINAGE DE LA REGION D'UMPEAU**

Vu l'article L 5211-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat de Drainage de

la région d'Umpeau (SIAD d'Umpeau),

Après un vote, sont élus représentants au SIAD d'Umpeau :

**Membres titulaires :**

- Thierry HOUZE
- Jacques MARTIN

**Membres suppléants :**

- Jean-Marc DEGAS
- Frédéric THIBAUT

**Délibération N°18/2020 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur le Maire expose la nécessité de désigner un représentant de la commune de Coltainville en charge des relations entre la commune et le ministère de la Défense, et afin d'être le relais d'informations auprès de la population sur les questions de défense pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner Monsieur Thierry HOUZÉ en qualité de représentant Défense pour la commune de Coltainville.

**Délibération N°19/2020 : TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2020**

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition 2020, sans augmentation, à savoir :

	2019	2020
Taxe d'habitation	9.35 %	-
Taxe foncière (bâti)	13.78 %	13.78 %
Taxe foncière (non bâti)	29.00 %	29.00 %

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le taux des contributions directes pour 2020 comme suit :

Nature des taxes locales	Bases	Taux pour 2020	Produit attendu en 2020
Taxe foncière bâti	692 700	13.78 %	95 454 €
Taxe foncière non bâti	164 100	29.00 %	47 589 €
<b>TOTAL</b>			<b>143 043 €</b>

**Délibération N°20/2020 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions présentées par les associations de Coltainville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes votées à la majorité.

ASSOCIATIONS	2020
Prévention Routière	50 €
Croix Rouge Française	50 €
Tennis de Table de Coltainville	1 000 €
Coopérative Scolaire de Coltainville	650 €
Comité des fêtes de Coltainville	1 170 €
Le Souvenir Français	30 €
Gymnastique volontaire de Coltainville	300 €
Avenir de Coltainville (Football)	450 €
Secours Catholique délégation d'Eure et Loir	110 €
Secours populaire délégation d'Eure et Loir	110 €
Fonds d'Aide aux Jeunes	150 €
<b>Total</b>	<b>4 070 €</b>

### **Délibération N°21/2020 : TARIFS CANTINE SCOLAIRE ET REPAS ADULTES 2020/2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif des repas pour la rentrée 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après délibération décide à l'unanimité, de maintenir le prix du repas de la cantine scolaire à 4 € et à 5,80 € le repas adulte à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Paiement par trimestre comme suit (sous réserve de modification du calendrier scolaire) :

1 <sup>er</sup> trimestre 2020	224 €	Chèque encaissé le 15 octobre 2020
2 <sup>ème</sup> trimestre 2021	220 €	Chèque encaissé le 15 février 2021
3 <sup>ème</sup> trimestre 2021	116 €	Chèque encaissé le 15 mai 2021

### **Délibération N°22/2020 : TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE 2020/2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la garderie périscolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

- Garderie du matin par mois : 20.00 €
- Garderie du soir par mois : 30.00 €
- Garderie du matin occasionnel : 2,00 €
- Garderie du soir occasionnel : 3.00 €

### **Délibération N°23/2020 : ETUDES SURVEILLEES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de l'étude surveillée 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de maintenir le prix de 1 euro la séance d'étude surveillée.

### **Délibération N°24/2020 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE**

Monsieur le Maire informe que prochainement, la commune sera tenue de proposer à ses usagers une solution de paiement en ligne, selon un dispositif inscrit dans la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles). PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire (CB) et prélèvement unique sur Internet, il convient de passer une convention avec la DGFIP.

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans des guides de mise en œuvre dédiés, remis par le correspondant moyens de paiement de la direction régionale ou départementale des finances publiques.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

Il conviendra de prendre contact avec notre prestataire informatique afin de mettre en place les logiciels nécessaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

### QUESTIONS DIVERSES

- Une remarque est faite sur la vitesse et le non-respect de la signalisation tant à Senainville, qu'à Coltainville. Devant l'accroissement des incivilités, des études vont être réalisées afin d'envisager des aménagements.
  
- Les dernières informations reçues concernant l'installation de l'antenne 4G sont les suivantes :
  - Semaine 31 : Génie civil avec création du massif béton, clôture et tranchées EDF et FT,
  - Semaine 33 : Pose des plaques de roulement pour atteindre le site Orange avec la grue,
  - Semaine 34 : Assemblage, grutage du pylône.Ceci ne présage pas d'une mise en service à cette date.
  
- Concernant la Fibre, les personnes qui souhaitent la fibre peuvent se rendre sur le site internet Orange afin de se faire identifier en « **point d'intérêt fibre** ». Cela leur permettra de recevoir les informations du déploiement comme par exemple « la fibre est présente dans votre rue », « vous êtes éligible à la fibre ».

Coltainville, le 7 juillet 2020  
Le Maire,



  
Philippe GALIOTTO



## Informations municipales

### RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens et jeunes filles nés en 2004 doivent se présenter à la mairie à partir de la date à laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans afin de se faire recenser, munis du livret de famille et de leur carte d'identité.

### DÉCHETS : REOUVERTURE DES DECHÈTERIES

Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritrus de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits.

**L'abandon sur la voie publique ou en tout autre lieu des déchets encombrants est interdit.**

Toutes les informations sur les déchèteries sont à votre disposition sur le site internet de la commune ou en leur téléphonant :

- La déchèterie d'Harleville : 02 37 90 92 72
- Les déchèteries de Chartres Métropole : 0 800 22 20 36 ou 02 37 23 40 00
- Chaunay
- Champhol
- Dammarie
- St Aubin-des-Bois

Délivrance des cartes avec justificatif de domicile au bureau de la déchetterie

### LE BRUIT

La belle saison arrivant, un rappel de quelques règles impératives à respecter est nécessaire pour préserver la bonne entente et les relations de voisinage pour le bien-être de tous :

**Je vous rappelle qu'un arrêté préfectoral a été pris en 1993 et modifié en 2012 concernant le bruit :**

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore telles que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, scies mécaniques, etc... sont réglementés. Ils ne peuvent être effectués que :

*Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30  
Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00  
Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00*

### CIRCULATION

C'est la saison des moissons, il est demandé aux riverains d'éviter de stationner en bordure des voies ou à cheval sur les trottoirs. Il est recommandé de garer vos véhicules à l'intérieur de vos propriétés. Merci de votre compréhension.

### BRÛLAGE EN AGGLOMÉRATION

Comme le stipule l'article 84 du règlement sanitaire départemental d'Eure et Loir, nous rappelons que le brûlage à l'air libre des ordures ménagères ainsi que des végétaux, par les particuliers sur leur propriété, est interdit tout au long de l'année.

Tourner la page ➔

## **VITESSE**

Il a été constaté des vitesses excessives dans le village. *De jeunes enfants circulent librement et n'ont pas forcément la bonne réaction face à une voiture roulant trop vite.*  
Des contrôles de vitesse peuvent être effectués par la Gendarmerie Nationale.

## **PRECAUTION POUR LES VACANCES**

Nous vous recommandons d'être très vigilants. Ne laissez jamais d'argent liquide, de chèquiers, d'objets de valeur, de cartes de crédits dans vos véhicules et ne les laissez pas stationnés sur la voie publique. Fermez-les à clés.

Vous partez en vacances : prenez un maximum de précautions pour assurer la sécurité de votre domicile. Laissez une apparence habituelle à votre habitation. Pour cela demandez à une personne de votre connaissance d'ouvrir et de fermer les volets chaque jour et de relever votre courrier.

Dans le cadre des opérations « tranquillité - vacances » signalez votre absence à la Gendarmerie, 2 rue Jean Monnet à Chartres, en remplissant le formulaire disponible en mairie ou sur Internet (<http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/fre/Sites/Gendarmerie/Zooms/Operation-tranquillite-vacances>); des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.

**Gendarmerie 02 37 91 27 10 et/ou 17 et/ou 112**

## **ENTRETIEN DES ABORDS DES PROPRIÉTÉS**

Il est recommandé aux habitants d'entretenir régulièrement les trottoirs et les caniveaux le long de leur propriété en supprimant les mauvaises herbes, afin de contribuer au bon écoulement des eaux pluviales et à la propreté de notre commune pour la rendre plus accueillante. Les propriétaires qui ne feraient pas le nécessaire se verraient facturer le travail exécuté par le personnel communal. Le conseil municipal remercie les personnes qui le font régulièrement et qui fleurissent le village.

## **SITE INTERNET ET FACEBOOK**

Je vous rappelle que vous pouvez consulter le site internet <http://www.coltainville.fr/> pour retrouver toutes les informations utiles aux différentes démarches administratives et les actualités municipales.

Retrouvez également les actualités de la commune sur Facebook : [@communedecoltainville](https://www.facebook.com/communedecoltainville)

**BONNES VACANCES À TOUS !**

